

1 . Identification du produit et de l'entreprise

Nom commercial	: Shoe GOO (Canada Only)
Fournisseur	: Eclectic Products Inc. 1075 Arrowsmith Eugene, OR 97402 541-484-9621
Utilisations	: Produits de consommation: Adhésif.
Manufacturier	: Eclectic Products Inc. 1075 Arrowsmith Eugene, OR 97402 541-484-9621
Code	: 1000200
Date de validation	: 8/18/2013.
Date d'impression	: 8/18/2013.
Nom du responsable	: Conformit De normalisation
En cas d'urgence	: CALL INFOTRAC 1-800-535-5053 or 001-352-323-3500

2 . Identification des dangers

État physique : Liquide. [Gélification]

Vue d'ensemble des urgences : ATTENTION!

CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU.

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

Voies d'absorption : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Peau : Irritant pour la peau.

Yeux : Irritant pour les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Téatogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, le système nerveux, foie, muqueuses, tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

2 . Identification des dangers

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

3 . Information sur les composants

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Tetrachloroethylene	127-18-4	60-100

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5 . Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.

5 . Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Halogénures de carbonyle
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Mélange ininflammable.

6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air) Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué

7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage

- : Entrepoiser conformément à la réglementation locale. Entrepoiser dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom du produit

Tetrachloroethylene

Limites d'exposition

ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). Remarques: Substance identified by other sources as a suspected or confirmed human carcinogen. Substances for which there is a Biological Exposure Index or Indices Substances for which the TLV is higher than the OSHA Permissible Exposure Limit (PEL) and/or the NIOSH Recommended Exposure Limit (REL). See CFR 58(124) :36338-33351, June 30, 1993, for revised OSHA PEL. Refers to Appendix A -- Carcinogens.

STEL: 685 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 100 ppm 15 minute(s).

TWA: 170 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 25 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Remarques: See Table Z-2.

TWA: 170 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 25 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006).

AMP: 300 ppm 5 minute(s).

CEIL: 200 ppm

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire.

Mesures techniques

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

- : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9 . Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide. [Gélification]
- Point d'éclair** : Aucun. ASTM D3828
- Couleur** : Clair.
- Odeur** : Non disponible.
- Point d'ébullition/condensation** : 121.11°C (250°F)
- Densité relative** : 1.46
- Pression de vapeur** : 1.7 kPa (13 mm Hg)
- Densité Estimée De Vapeur** : >1 [Air = 1]
- COV %** : 0.10205%
- Vitesse d'évaporation** : <1 (L'eau = 1)
- Solubilité** : Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau.

10 . Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11 . Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Tetrachloroethylene	DL Cutané	Lapin	>3228 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	4678 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2629 mg/kg	-
	DL50 Non déclaré	Rat	4000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-trachéal	Rat	450 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	50 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	34200 mg/m3	8 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	4100 ppm	6 heures

Cancérogénicité

11 . Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Contient une substance qui peut provoquer le cancer d'après des données sur les animaux. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Tetrachloroethylene	A3	2A	-	+	Possible	-

DIVS : Non disponible.

Produits synergiques : Non disponible.

12 . Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Tetrachloroethylene	-	Aiguë CE50 3.64 mg/L Eau douce	Algues - Green algae - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de croissance exponentielle - 7 jours	72 heures
	-	Aiguë CE50 3 à 6 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Estivaux - 6.1 cm	96 heures
	-	Aiguë CE50 509 ppm Eau de mer	Algues - ek0:83n0:7pt - Skeletonema costatum	96 heures
	-	Aiguë CE50 504 ppm Eau de mer	Algues - ek0:83n0:7pt - Skeletonema costatum	96 heures
	-	Aiguë CE50 >500000 ug/L Eau douce	Algues - Green algae - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	-	Aiguë CE50 8500 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Instar - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CE50 7500 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Instar - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CE50 4680 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 6.1 cm - 3.2 g	96 heures
	-	Aiguë CL50 4.99 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout -	96 heures

12 . Informations écotoxicologiques

-	Aiguë CL50 3.5 mg/L Eau de mer	Oncorhynchus mykiss Crustacés - Elminius modestus	48 heures
-	Aiguë CL50 3 à 6 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Estivaux - 6.1 cm	96 heures
-	Aiguë CL50 12.6 ppm Eau de mer	Crustacés - Opossum shrimp - Americamysis bahia	48 heures
-	Aiguë CL50 18000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <=24 heures	48 heures
-	Aiguë CL50 9100 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Instar - <24 heures	48 heures
-	Aiguë CL50 4000 ug/L Eau douce	Poisson - Flagfish - Jordanella floridae - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) - 2 à 4 mois	96 heures
-	Chronique NOEC >0.4 mg/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	21 jours
-	Chronique NOEC <500000 ug/L Eau douce	Algues - Green Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
-	Chronique NOEC 1400 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Larve - 30 à 35 jours	32 jours
-	Chronique NOEC 500 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Larve - 30 à 35 jours	32 jours
-	Chronique erd:i44c:7pt 1.77 mg/L Eau douce	Algues - Green Chlamydomonas reinhardtii - Phase de croissance exponentielle - 7 jours	72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.






13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14 . Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	1897	Ttrachloroéthylène mélange	6.1	III		<p>Quantité limitée Oui.</p> <p>Instructions de conditionnement Avion de passagers Limitation de quantité: 60 à 60 L</p> <p>Avion cargo Limitation de quantité: 220 à 220 L</p> <p>Remarques Quantité limitée : < 1 . 0 gal</p>
Classification pour le TMD	1897	Ttrachloroéthylène mélange	6.1	III		<p>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 5</p> <p>Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 60</p>
Classe IMDG	1897	Tetrachloroéthylène mixture. Marine polluant (Tetrachloroéthylène)	6.1	III	 	<p>Emergency schedules (EmS) F-A, S-A</p> <p>Marine polluant</p>
Classe IATA-DGR	8000	Consumer commodity	9	III		<p>Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 30 kg</p>

14 . Informations relatives au transport

GE* : Groupe d'emballage

15 . Informations réglementaires

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(b) inventaire**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SARA 311/312 - Aiguë, Chronique

SARA 313

Feuille R - Exigences en matière de rapport

Nom du produit
Tetrachloroethylene

Numéro CAS
127-18-4

Concentration
60-100

Ce produit contient une ou plusieurs substances chimiques toxiques devant être déclarée conformément à la section 313, titre III, de la loi américaine « Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 », ainsi qu'à la sous-partie C sur les obligations de notification des fournisseurs, dans la réglementation américaine « 40 CFR Part 372 ».

Les avis relevant de la loi SARA 313 ne doivent pas être séparés de la fiche signalétique, de sorte que toute copie et redistribution de la fiche toxicologique doit comprendre tout le contenu des avis afin qu'ils soient conjointement copiés et redistribués avec la fiche signalétique.

Californie prop. 65

WARNING: This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer.

Nom des ingrédients

Cancer

Effet sur la reproduction

Tetrachloroethylene

Oui.

Non.

Canada

SIMDUT (Canada)

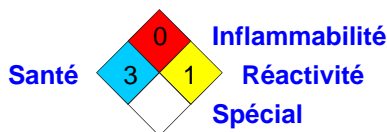
: Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).
Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le RPC et la FTSS contient toute l'information exigée par le RPC.

Mexique

Classification :



Réglementation de l'Union Européenne

Symbole(s) de danger :



Mentions de risque

: R40- Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

15 . Informations réglementaires

Phrases de sécurité : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.

Inventaire UE : Indéterminé.

16 . Autres informations

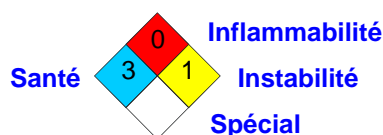
Hazardous Material Information System (États-Unis) :

Santé	*	3
Inflammabilité		0
Risques physiques		1

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Date d'impression : 8/18/2013.
Date d'édition : 8/18/2013.
Date de publication précédente : 11/16/2012.
Version : 1.06

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.